



Enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo-Covid)

Service producteur : Département Salaires et Conventions Salariales - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles - Direction de l'Animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) - Ministère du travail

Opportunité : L'examen par le Comité du label a été réalisé dans le cadre de la procédure d'urgence prévue par le **Décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique.**

Commission	Entreprises
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Avril, mai, juin 2020
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

En raison du contexte de crise dû à l'épidémie de Covid-19, la Dares souhaite suspendre l'enquête Acemo trimestrielle qui devait être passée début avril et la remplacer par une enquête mensuelle flash d'une quinzaine de questions sur la façon dont les entreprises ont adapté leur force de travail du fait de la crise. Dans cette période atypique, les processus sont revus et simplifiés de manière à ce que l'enquête soit sur le terrain début avril.

Pour cela, l'enquête flash se ferait uniquement par internet via la plateforme de collecte Coltrane. Le caractère obligatoire est demandé comme pour l'enquête Acemo trimestrielle, mais l'enquête se fera sans relance ni contentieux, à l'instar du dispositif qui vient d'être décidé pour les enquêtes de conjoncture de l'Insee pendant la période de crise actuelle.

Le descriptif de l'enquête mensuelle flash est disponible sur le site du Cnis.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Remarques générales

Le Comité du label note que l'enquête flash mensuelle Acemo-Covid, qui se substitue à l'enquête Acemo trimestrielle, ne comprend que quelques questions et ne devrait donc pas occasionner un surcroît de charge pour les établissements échantillonnés. Il note également que du fait de l'absence de procédure de relance ou de contentieux, les établissements en difficulté pour répondre ne seront pas pénalisés. Il demande au service de veiller à mettre en place un argumentaire convaincant pour expliquer les objectifs de l'enquête flash aux établissements interrogés.

Le Comité du label demande au service d'informer les utilisateurs des conséquences de la suspension de l'enquête trimestrielle portant sur le 1^{er} trimestre 2020.

Méthodologie

La méthodologie amont de l'enquête flash est reprise de l'enquête trimestrielle habituelle. Par contre, les traitements avals devront évoluer pour prendre en compte le risque de non-réponse beaucoup plus élevé dans le contexte de la crise sanitaire. Il appelle le service à une vigilance particulière sur la significativité des résultats.

Questionnaire

Le Comité du label prend acte de la concertation réalisée au sein du Service statistique public, ainsi qu'avec certains partenaires comme le service statistique de l'Acoss. Il prend également acte de l'impossibilité de réaliser les tests requis habituellement. Il recommande au service de veiller à une rédaction simple et claire des questions, en se concentrant sur les objectifs essentiels du suivi. Toute consultation, même qualitative, est encouragée pour s'assurer de la bonne compréhension des questions.

Protocole

Le Comité a pris note de la procédure d'enquêtes réalisées en mode dématérialisé uniquement, via le dispositif Coltrane, sans relance, ni contentieux.

Diffusion

Le Comité du label rappelle que s'agissant d'une enquête de la statistique publique, il conviendra de veiller à une diffusion publique des résultats de l'enquête.

Le Comité du label de la statistique publique attribue à l'Enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo-Covid) un avis d'examen favorable, assorti d'une inscription au programme des enquêtes de la statistique publique, avec visa ministériel, et propose l'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les mois d'avril, mai, juin 2020.

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH